

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/31

PUBLIE LE Lundi 03 août 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-31 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 03/08/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 31 juillet 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 31 juillet 2020

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 16 juin 2017 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 2 logements situés au 34 rue Saint-Louis à Boulogne-sur-Mer,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **10 000** euros d'Habitat du Littoral pour l'opération en **offre nouvelle** de 2 logements situés « 34 rue Saint-Louis à Boulogne-sur-Mer. » et reprise au sein du programme d'investissement du protocole CGLLS,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **10 000** euros, pour l'acquisition-amélioration de **2 logements** situés « 34 rue Saint-Louis à Boulogne-sur-Mer », projet **repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS**.

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/07/2020

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/07/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 10 décembre 2012 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 11 logements situés Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **36 000** euros d'Habitat du Littoral pour l'opération en **offre nouvelle** de 3 logements situés « Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer » et reprise au sein du programme d'investissement du protocole CGLLS,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **36 000** euros, pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés « Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer », projet **repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS**.

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/07/2020

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/07/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 05 avril 2019

Considérant la demande de subvention d'un montant de **20 000** euros d'Habitat du Littoral pour l'opération en **offre nouvelle** de 4 logements situés « 66 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **20 000** euros, pour la réalisation de **4 logements** situés « 66 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer », projet **repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS**.

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/07/2020

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/07/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu l'accord de la CGLLS concernant le nouveau plan de financement de l'opération 88 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer transmis à Habitat du Littoral en date du 20 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 01 décembre 2017 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 4 logements situés au « 88 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 80 500 euros d'Habitat du Littoral pour l'opération en **offre nouvelle** de 4 logements situés « **88 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer** »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **80 500** euros, pour la **réalisation** de **4** logements situés « 88 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer », projet **repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS mais dont le plan de financement a été modifié avec accord de la CGLLS par courrier du 20 mai 2020.**

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/07/2020

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/07/2020
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 25 mars 2013 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 6 logements situés au « 25 rue Henri Martin à Boulogne-sur-Mer »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **30 000** euros d'Habitat du Littoral pour l'opération en **offre nouvelle** de 6 logements situés « 25 rue Henri Martin à Boulogne-sur-Mer » et repris au sein du programme d'investissement du protocole CGLLS,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **30 000** euros, pour la **réalisation** de **6** logements situés « 25 rue Henri Martin à Boulogne-sur-Mer », projet **repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS** .

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/07/2020

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/07/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 19 juin 2015 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 2 logements situés au « rue Degand Dunant Thueux à Boulogne-sur-Mer »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **10 000 euros** d'Habitat du Littoral pour l'opération en **offre nouvelle** de 2 logements situés « **rue Degand Dunant Thueux à Boulogne-sur-Mer** »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **10 000 euros**, pour la **réalisation** de 2 logements situés « rue Degand Dunant Thueux à Boulogne-sur-Mer », projet **repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS**.

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/07/2020

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/07/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 16 juin 2017,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **6 000 euros** d'Habitat du Littoral pour l'opération **en démolition** d'un logement situé « 04 rue Jacques Broquant à Boulogne-sur-Mer »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **6 000 euros**, pour la démolition **d'un logement** situé « 04 rue Jacques Broquant à Boulogne-sur-Mer », projet **repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS**.

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/07/2020

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/07/2020
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr